

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES
ACTIONS
- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2011-
(10^{ème} résolution)**

**Article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et
Instruction n°2005-06 du 22 février 2005**

✓ **Nombre de titres et part du capital que la Société détient directement ou indirectement**

Préalablement à la réalisation du présent programme de rachat, la Société ne détient aucune action propre, soit 0% du capital

✓ **Objectifs du programme de rachats de titres :**

- annulation ultérieure des actions acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, de tout Plan d'Épargne Groupe conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- conservation et remise ultérieure en paiement, ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance ou de restructuration, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, et notamment dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ;
- assurance de la liquidité de l'action Edenred, animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

✓ **Part maximale du capital et nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir :**

Le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société pendant la durée de la présente autorisation ; le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société existant à la même date

✓ **Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir :** actions ordinaires

✓ **Prix maximum d'achat :**

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 euros par action. A titre indicatif, le montant maximal affecté à la réalisation du programme est de 677 692 170 millions d'euros.

✓ **Durée du programme de rachat :** 18 mois à compter du 13 mai 2011